



17 JUIL. 2018

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le

12 JUIL. 2018

Sous-direction de l'éducation populaire
Bureau du partenariat associatif
Jeunesse et éducation populaire

Affaire suivie par:
Christine Baillarguet

christine.baillarguet@jeunesse-sports.gouv.fr
tél 01 40 45 93 82 fax 01 40 45 99 87

N/Réf : DJEPVA/SD 2B/CB / n° 195

Monsieur le président,

Je vous informe que le ministre de l'éducation nationale a décidé d'agréer votre association au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté portant agrément national.

Je vous saurais gré désormais de nous tenir informés de tout changement intervenant au sein des instances dirigeantes, ainsi que de toute modification statutaire adoptée en assemblée générale et de signaler ces changements au greffe des associations du siège de votre association.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative
délégué interministériel à la jeunesse

Jean-Benoît DUJOL

Monsieur Pierre-Marie LECERF
Président de l'Association
des donneurs de voix
25, rue Fresnel
19100 BRIVE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté
portant agrément national de jeunesse et d'éducation populaire

Le ministre de l'éducation nationale

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret du 28 octobre 1977 portant reconnaissance de l'association comme établissement d'utilité publique ;

Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire du 13 Juin 2018.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la loi n°2001-624 susvisée est accordé à l'association ayant présenté un dossier de demande d'agrément conformément à l'article 4 du décret n° 2002-571 susvisé et mentionnée ci-après :

ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX
25 rue Fresnel
19 100 BRIVE

.../...

Article 2 :

L'association est réputée satisfaisante aux trois conditions du tronc commun d'agrément prévu au second alinéa de l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée

Article 3 :

Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

12 JUIL. 2018

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse

Jean-Benoît DUJOL